



Appel à Projets

Economie Circulaire

Règlement

Édition 2016

Date de lancement : 1^{er} juillet 2016

Dates limites de dépôt des dossiers

Première session : 7 octobre 2016

Deuxième session : 16 décembre 2016

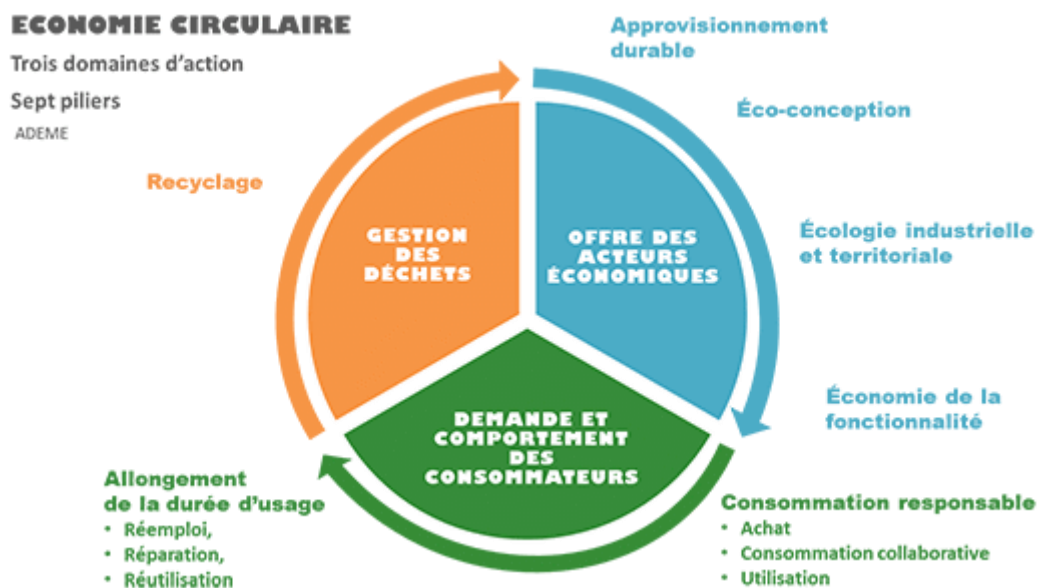
Troisième session : 31 mars 2017

1 ÉCONOMIE CIRCULAIRE, NOTRE AMBITION RÉGIONALE

L'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer les impacts sur l'environnement.

L'économie circulaire doit viser globalement une gestion efficace des ressources, notamment les matières premières et l'énergie, afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du PIB, tout en assurant la baisse des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être. **Il s'agit de faire plus et mieux avec moins.**

La plupart des travaux et acteurs convergent vers une notion commune de l'économie circulaire s'articulant autour d'une prise en compte large des trois domaines d'actions et des sept piliers suivants :



Le présent appel à projets est focalisé sur les deux premiers domaines de l'économie circulaire : l'amélioration de l'offre des acteurs économiques et la modification des comportements des consommateurs.

La gestion et le recyclage des déchets, qui sont des filières plus matures et développées de plus longue date, peuvent être soutenus par des dispositifs déjà existants, autres que cet appel à projets.

1. Approvisionnement Durable : Il concerne le mode d'exploitation/extraction des ressources visant à leur exploitation efficace en limitant leurs rejets d'exploitation et l'impact sur l'environnement.

2. Écoconception : elle est une démarche innovante qui vise à réduire les impacts environnementaux des produits dès leur conception ou lors de la re-conception. C'est une approche qui prend en compte tous les impacts au long du cycle de vie du procédé ou du produit tout en conservant la qualité d'usage du produit et son niveau de performance, depuis l'extraction des matières premières jusqu'aux déchets issus de la fabrication, ainsi que leur transport et leur utilisation.

3. Écologie Industrielle et/ou Territoriale (EIT) : C'est une démarche collective et volontaire menée par les opérateurs économiques d'un territoire en vue d'économiser les ressources ou d'en améliorer la productivité. Il s'agit d'un mode d'organisation industrielle qui consiste principalement à valoriser, échanger et mutualiser les flux industriels (fluides, énergie, déchets, matériaux...), des services aux entreprises (collecte, transport et logistique des déchets) ou le partage d'équipements, de compétences, d'informations... à l'échelle d'une zone ou d'un territoire, pour limiter la consommation de ressources et tendre vers des circuits courts.

4. Économie de la fonctionnalité : Elle consiste en la substitution de la vente d'un produit par la vente de son usage. Il s'agit de privilégier l'usage/le partage des produits plutôt que leur possession. Il s'agit de solutions combinant des biens et des services, centrées sur l'usage et la performance, sans transfert de droit de propriété.

5. Consommation responsable : notion qui vise à conduire un acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service).

6. Le gaspillage alimentaire se définit comme toute nourriture destinée à la consommation humaine qui est perdue, jetée ou dégradée. Enjeu de société, tant sur le volet économique, qu'écologique, social et éthique, il représente un concentré des défis de l'économie circulaire. Il se produit notamment à toutes les étapes de la chaîne alimentaire : production, transformation, distribution, restauration, consommation, ainsi que lors du transport.

7. Allongement de la durée d'usage par le réemploi, la réparation et la réutilisation : Le réemploi pourrait se définir comme l'action de favoriser la remise dans le circuit économique des produits ne répondant plus aux besoins du premier consommateur. La réparation fait en sorte que les biens retrouvent une deuxième vie. Enfin, certains projets d'innovations et solutions industrielles peuvent conduire à augmenter le potentiel de réutilisation des produits usagés.

8. Le recyclage vise à utiliser les matières premières issues de déchets.

Dans le cadre du volet transition énergétique et écologique des Contrats de Plan 2015/2020, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, l'Etat et l'ADEME se sont engagés à promouvoir et développer l'économie circulaire sur le territoire régional.

Dans une logique de croissance verte, notre ambition est de permettre le développement d'une économie moins consommatrice en ressource et moins impactante pour l'environnement, qui soit un vecteur d'amélioration de la compétitivité des entreprises régionales, facteur de développement et d'emploi dans les territoires.

Les principaux enjeux sont :

- favoriser les projets régionaux d'économie circulaire ;
- encourager une gestion durable de nos ressources naturelles régionales ;
- favoriser la mutation du système productif régional vers des procédés moins impactant pour l'environnement et plus économes en ressource ;
- soutenir la mise au point de produits ou services innovants et aider à l'émergence de nouveaux modèles d'affaires ;
- favoriser le changement de comportement des consommateurs ;
- jouer un rôle actif dans le développement et le soutien d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- favoriser une économie participative et collaborative génératrice d'emplois.

Il s'agit de participer au développement équilibré des territoires, notamment en permettant l'interaction entre les entreprises, les collectivités, les associations, l'enseignement et les habitants.

En 2015, un partenariat entre les ex-régions et l'ADEME avait conduit au lancement d'appels à manifestation d'intérêt, auxquels se sont associés un tissu d'acteurs régionaux qui œuvrent à l'émergence de projets d'économie circulaire : les services de l'Etat (DREAL, DIRECTTE), les organisations consulaires comme les CCI(R) et les CRMA, les agences de l'innovation (MADEELI, Transferts LR), les CRESS et BPI France.

Les porteurs de projets peuvent également s'appuyer sur les représentations régionales des syndicats professionnels, sur les organismes de soutien financier de l'économie sociale et solidaire (Midi Pyrénées Actives, IES, REALIS), mais aussi sur des observatoires tels que l'ORDIMIP ou sur des initiatives comme « Think & Create » de la Toulouse Business School.

Tous ces acteurs du territoire contribuent à créer un écosystème régional propice au développement des filières de l'économie circulaire. Un **réseau régional** constitué des principales instances d'accompagnement des filières de l'économie circulaire est en cours d'élaboration, sur la base des comités régionaux existants dans les deux ex-régions qui composent le territoire régional. Il s'agit de disposer des expertises et des compétences nécessaires au développement collaboratif et pluridisciplinaire de projets d'économie circulaire.

La Région et l'ADEME Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, conscients de l'importance de l'économie circulaire pour répondre aux enjeux de développement durable, souhaitent poursuivre la dynamique engagée en 2015 et s'associent pour porter cet Appel à Projets.

Il vise à :

- accélérer l'identification et faciliter le montage de projets
- accompagner les initiatives qui seraient de nature à lever les freins réglementaires et techniques
- favoriser l'émergence de projets collaboratifs en développant les synergies entre acteurs régionaux
- soutenir la réalisation de projets opérationnels
- valoriser les projets exemplaires mis en œuvre, afin de diffuser régionalement les bonnes pratiques et de mobiliser les acteurs sur la dynamique de l'économie circulaire

Le présent document expose le règlement lié à cet Appel à Projets (AAP).

2 QUELS PROJETS ELIGIBLES ?

Est éligible tout porteur de projet, à l'exception des personnes physiques, dont le projet se déroule en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et aura des retombées significatives sur le territoire. Le périmètre géographique du projet peut toutefois dépasser le périmètre régional en fonction des acteurs impliqués et des gisements.

En cas de projet collaboratif, le maître d'ouvrage sera le coordinateur, désigné par ses partenaires pour en assurer la présentation et l'animation, gérer l'exécution des travaux et, de façon générale, porter le projet dans toutes ses phases.

Les projets présentés devront concerner les deux premiers domaines de l'économie circulaire : l'amélioration de l'offre des acteurs économiques et la modification du comportement des consommateurs.

Plus particulièrement, les projets sont attendus prioritairement sur les thématiques suivantes : écoconception, économie de la fonctionnalité, écologie industrielle et territoriale, consommation responsable et lutte contre le gaspillage alimentaire (voir description en paragraphe 3).

La gestion et le recyclage des déchets, qui sont des filières plus matures et développées de plus longue date, peuvent être soutenus par des dispositifs déjà existants, autres que cet appel à projets.

Les projets peuvent concerner des études, des programmes d'animation, de l'investissement y compris dans des domaines relevant de l'innovation. Les actions de sensibilisation et de communication liées au projet peuvent également faire partie des dépenses éligibles.

Les caractéristiques suivantes sont particulièrement attendues pour les projets :

- Permettre la concrétisation, sur un territoire, d'actions collectives et collaboratives pouvant être rapidement mises en œuvre et aux effets immédiats ;
- Présenter un bilan environnemental argumenté ;
- Etre en capacité d'explorer la levée des freins réglementaires et techniques,
- Encourager des modèles économiques innovants ;
- Prendre en compte l'environnement concurrentiel du projet et lui assurer une viabilité économique satisfaisante ;
- Favoriser le développement économique d'un territoire et la création d'emplois

Ne sont pas concernés par cet AAP, car couverts par d'autres mécanismes d'aides, les investissements d'énergie renouvelable (bois, méthanisation, solaire), les projets de recyclage et de valorisation matière ou énergie des déchets, les projets de prévention, de gestion ou de traitement des déchets ménagers et assimilés (ex : ressourceries, déchetteries, centres de tri...).

Ne sont pas éligibles, les études répondant à une obligation réglementaire et les investissements concernant le seul respect de la réglementation.

Les partenaires de l'appel à projets se réservent la possibilité de réorienter les porteurs de projets vers d'autres dispositifs de soutien existants plus adaptés, le cas échéant de portée nationale.

3 Thématiques prioritaires

3.1 Ecoconception

Les projets déposés concerneront le déploiement de démarches d'écoconception sur des produits concernant aussi bien les marchés B to B que B to C. Par exemple :

- Amélioration de l'efficacité matière : allègement du produit, réduction du nombre de composants, utilisation de matériaux renouvelables ou recyclables ;
- Amélioration de l'innocuité des produits et des rejets lors de la fabrication sur l'environnement et la santé, notamment par substitution ;
- Amélioration de l'efficacité énergétique sur le cycle de vie : réduction des quantités d'énergie pour la fabrication, réduction de l'énergie consommée en phase d'utilisation du produit et en fin de vie ;
- Allongement de la durée de vie ;
- Optimisation de la logistique ou du système d'emballage ;
- Réduction des consommables (papier, encre, lessive, produits d'entretien...) en phase d'utilisation ;
- Amélioration de la recyclabilité en fin de vie du produit (réduction du nombre de matériaux entrant dans la composition, démontage facilité, réutilisation des pièces, optimisation du recyclage des matériaux...);
- Conception modulaire, évolutive, standardisée facilitant le réemploi, la réparation, le reconditionnement, l'optimisation de la maintenance ;
- Développement d'outils d'aide à l'écoconception.

La démarche de l'entreprise pourra utilement s'appuyer sur une démarche d'évaluation environnementale multicritères et sur une analyse du cycle de vie, qui permettra d'évaluer les gains de performance environnementale apportés par le projet et qui guidera les choix technologiques du projet.

3.2 Ecologie industrielle et/ou territoriale

A partir d'une analyse de l'ensemble des flux (matière, achats, fluide, déchets, énergie...) d'un territoire ou d'un groupe d'entreprises, notamment sur le potentiel d'échanges et/ou de mutualisation le porteur du projet s'attachera à mettre en place des actions de réduction des différents impacts environnementaux.

Les projets devront être collectifs et collaboratifs impliquant un nombre significatif d'acteurs du territoire et s'attacher à :

- mettre en réseau des acteurs dans le but de lancer une dynamique territoriale,
- animer et mettre en œuvre un programme d'actions concrètes dont le but est de lancer une dynamique territoriale,

Ils pourront en particulier faire appel à une assistance à la maîtrise d'ouvrage sur toute démarche facilitant la structuration du projet, à l'acquisition d'équipements liés à l'animation de la démarche et à la mise en œuvre des projets.

Une attention particulière sera portée à la pertinence de l'échelle territoriale proposée au regard des enjeux et du projet, de sa valeur ajoutée environnementale et économique.

3.3 Economie de la fonctionnalité

Les projets déposés concernent des solutions innovantes aussi bien en BtoB qu'en BtoC. Ces solutions devront présenter des potentialités en termes de réduction des impacts environnementaux, par exemple :

- Gestion en boucles courtes des biens et incitation à diminuer la consommation de ressources du fait de la non-cession des droits de propriété ;
- Allongement de la durée de vie des biens utilisés pour rendre les services associés ;
- Stratégie de différenciation de la concurrence sur la qualité et la performance et non sur le seul prix de la solution ;
- Adaptation de l'offre au « juste besoin » des clients.

La production des solutions s'inscrit dans une logique de services fondée sur les ressources immatérielles des entreprises (compétences, pertinence de l'organisation...) nécessaires à l'atteinte de l'objectif de performance, établissant de fait un nouveau rapport de connaissance mutuelle et de partenariat entre offreurs et bénéficiaires, et générant une dynamique économique de territoire.

3.4 Consommation responsable

Les projets visés auront pour objectif de favoriser l'émergence de modes de consommation qui contribuent à l'économie des ressources et à la réduction de l'impact environnemental de la consommation. Il s'agira de faciliter le changement de comportement des particuliers, des entreprises et des collectivités dans leur acte d'achat et d'utilisation des biens et services.

Les projets pourront par exemple contribuer à :

- conduire des études de réflexion générale sur les modalités de la commande au sein du porteur de projet permettant de mieux respecter les principes d'une commande écoresponsables (cahier des charges de marchés, grille d'analyse des réponses, formation des services opérationnels...)
- faciliter l'information et le choix des consommateurs (particuliers, entreprises ou collectivités) vers les services et produits respectant les principes de l'économie circulaire (voir démarches liées à l'évolution de l'offre des acteurs économiques).
- favoriser l'émergence de modes de consommation et de modèles d'affaires innovants, qui conduisent à une amélioration de l'impact environnemental pour un besoin donné (par exemple, la consommation collaborative...).

3.5 Réduction du gaspillage alimentaire

Les projets visés devront participer à la réduction à la source de la production de déchets et éviter le gaspillage alimentaire.

Par exemple, des démarches, services ou produits finis permettant d'agir au niveau de :

- **La production agricole** : pour produire ou utiliser les justes quantités, pour réduire ou utiliser des produits agricoles jetés encore consommables lors de la préparation, du stockage et du transport.
- **La distribution** : pour faciliter la gestion des invendus et du don aux associations d'aide alimentaire

- **La consommation** : que ce soit en restauration collective ou commerciale et chez les ménages, pour favoriser l'adoption de nouvelles pratiques de façon durable
- Les **démarches plus globales d'action/ recherche** sur les comportements et actions citoyennes permettant de réduire sensiblement le gaspillage alimentaire, seront aussi étudiées dans le cadre de cet appel à projet.

Les projets liés au gaspillage alimentaire seront examinés spécifiquement avec la DRAAF qui peut apporter un cofinancement à ces opérations avec l'ADEME et la Région.

4 QUELLES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

La sélection des projets se fera sur la base des différents avis et expertises du comité technique d'évaluation. En cas de sélection, différents moyens d'accompagnements pourront être proposés :

- **Un accompagnement individualisé** avec l'implication d'une équipe composée de membres du réseau régional pour favoriser le développement du projet ;
- **Une communication, une valorisation et une promotion du projet** avec une reconnaissance auprès des partenaires régionaux, et le cas échéant, nationaux et européen (à construire au cas par cas) ;
- **Un soutien financier** avec une priorisation et un fléchage des systèmes d'aide portés par les partenaires.

Selon la nature du projet, son degré de maturité et ses besoins, un soutien financier pourra être proposé au porteur de projet sur la base **des dépenses éligibles aux aides de la Région et de l'ADEME** :

Pour les études/conseils :

- les coûts externes éligibles. Pour les solutions innovantes, les prestations de consultants indépendants & autres services utilisés exclusivement par l'activité R&D, coût d'achat de R&D externe, études de faisabilité technique, coûts de propriété industrielle brevets ;
- les dépenses éligibles de sous-traitance d'études, d'actions d'animation, de sensibilisation, de communication et de suivi.

Pour l'animation et la mise en œuvre :

- Les dépenses éligibles externalisées d'ingénierie, dans la limite de 3 ans (prestations soumises à facturation) ;
- les dépenses éligibles de communication et d'animation (possibilité d'avoir un financement pour un poste de chargé de mission animation, notamment dans le cadre de l'EIT)

Pour les investissements :

- les coûts éligibles d'équipements pour des actions de mutualisation ou d'optimisation de flux, qui apparaîtraient déterminants pour la mise en œuvre de la démarche ;
- les dépenses éligibles d'équipements et de matériels imputables au projet ;
- les achats de matières, consommables et les fournitures liés à la réalisation du projet.
- s'agissant des solutions innovantes, coût des investissements non récupérables, amortissement des investissements récupérables sur la durée du programme ainsi que les coûts liés à la mise sur le marché de l'innovation (industrialisation de la R&D).

Sont pris en compte les coûts hors taxes si le maître d'ouvrage récupère la TVA sur l'opération, et TTC dans le cas contraire (attestation de non récupération de TVA fournie obligatoirement dans le dossier de candidature). Pour l'ADEME : le coût de l'opération doit impérativement être présenté hors TVA récupérable auprès du Trésor Public.

Les actions éligibles aux aides pourront démarrer au plus tôt à la date de l'accusé-réception du dépôt du dossier projet. Il en est de même pour la date de prise en compte des dépenses. Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière aux partenaires de l'appel à projets, avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est à dire avant tout engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

	Intensité maximale de l'aide	
	Activité économique	Activité non économique
Etudes	70 %	80 %
Investissement	55 %	80 %
Actions de communication, formation et/ou animation	70 %	80 %

L'intensité maximale de l'aide dépend de la nature du bénéficiaire (collectivité, grande entreprise, ETI, PME, association, etc.). Les taux seront adaptés dans le respect des règles de financement de l'Union Européenne, des dispositifs d'aide de la Région et de l'ADEME.

5 QUELLES MODALITÉS D'ÉVALUATION DES PROJETS ?

Sur la base du dossier de candidature, **une évaluation préliminaire des dossiers de candidature** sera réalisée par les services de la Région et de l'ADEME. **Les projets seront présentés devant un comité technique régional** qui sera constitué des représentants des partenaires du présent appel à projets et de tout autre expert ou organisme désigné, jugé opportun pour l'évaluation des projets. Il rendra un avis sur les projets.

Les projets seront analysés sur la base des critères suivants :

- Intérêt et pertinence du projet au vu des objectifs visés par les partenaires de l'appel à projets ;
- Qualité de l'organisation du projet (adéquation projet/moyens/résultats) ;
- Rapidité de mise en œuvre du projet ;
- Pérennité du projet ;
- Insertion dans son environnement projet : secteur d'activité, métier, marché, concurrence ;
- Caractère innovant ou démonstratif, reproductible et diffusant, notamment sur sa capacité à lever les freins règlementaires et techniques ;
- Effets immédiats et structurants pour la région ou pour le territoire : résultats attendus en termes de retombées environnementales, d'emploi, de développement économique durable ;
- Implication des acteurs du territoire et le caractère collaboratif du projet. Le cas échéant, pertinence, qualité et complémentarité du partenariat ;
- Impact de l'intervention publique (caractère incitatif, effet d'entraînement des aides financières) ;

Dans le cadre d'une activité économique, les projets pourront faire l'objet d'une analyse économique prenant en compte leur rentabilité afin de déterminer le taux d'aide adapté.

Selon les conclusions du comité technique, **il pourra être demandé au porteur de venir présenter son projet** et permettre au comité d'avoir une vision globale du projet, des acteurs du territoire impliqués et de préciser les caractéristiques de l'opération.

A l'issue de cette analyse, trois cas de figure se présenteront :

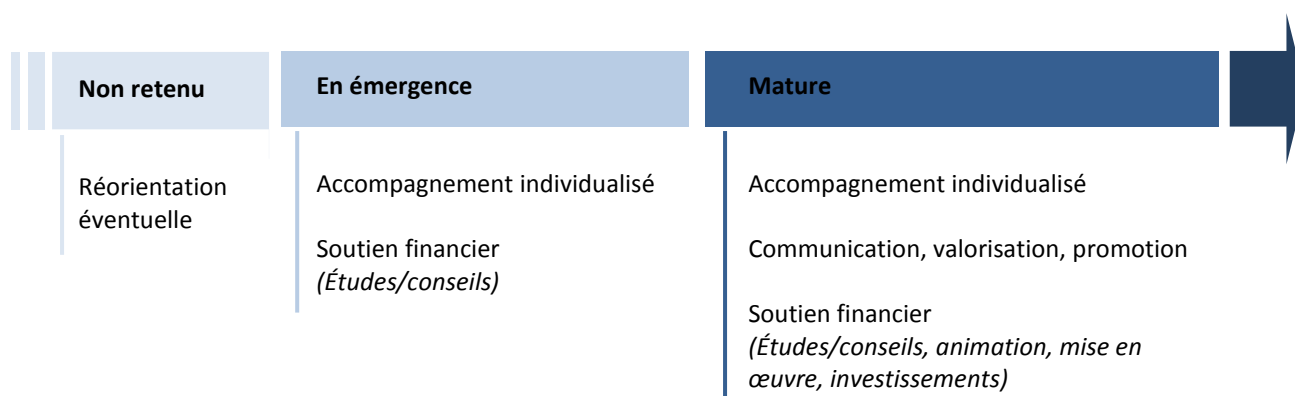
- **Cas 1 : Le projet semble être mature.** En phase avec les objectifs visés par cet AAP, la formalisation avancée du projet laisse présager une mise en œuvre rapide et des effets à court ou moyen termes.

Dans la mesure où le porteur de projet sollicite un soutien financier (investissement, animation, mise en œuvre et éventuellement étude/conseil complémentaire), il dispose d'un délai de six mois pour compléter son dossier de demande auprès de(s) partenaire(s) de l'AAP. Une instruction détaillée par le(s) service(s) concerné(s) sera réalisée et le dossier sera présenté devant les instances décisionnaires correspondantes selon les modalités propres d'instruction et d'attribution des aides de chaque partenaire.

- **Cas 2 : Le projet est en émergence.** En phase avec les objectifs visés par cet AAP, il semble demander un délai supplémentaire de maturation. Une équipe constituée de membres du réseau régional pourra accompagner le porteur du projet pour consolider son projet et/ou son dossier.

Une aide à la décision peut s'avérer utile. Dans ce cas, le porteur du projet sera invité à compléter son dossier de demande pour un soutien financier études/conseils auprès de(s) partenaire(s) de l'AAP. Une instruction détaillée par le(s) service(s) concerné(s) sera réalisée et le dossier sera présenté devant les instances décisionnaires correspondantes selon les modalités propres d'instruction et d'attribution des aides de chaque partenaire.

- **Cas 3 : Le projet n'est pas retenu au titre de l'appel à projets** (pas assez mûr, hors des objectifs visés ou inéligible aux dispositifs des partenaires du présent appel à projet). Le porteur du projet pourra le cas échéant être réorienté vers l'organisme régional, national ou européen en mesure de l'accompagner dans la concrétisation de son projet.



6 COMMENT CANDIDATER ?

Le dossier de candidature au présent appel à projets est téléchargeable sur les sites de la Région et de l'Ademe :

- www.regionlrmp.fr
- www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.ademe.fr

Trois sessions sont proposées pour cette AAP. Les dates limites de dépôt des dossiers de candidature sont fixées aux :

1^{ère} session : Vendredi 7 octobre 2016

2^{ème} session : Vendredi 16 décembre 2016

3^{ème} session : Vendredi 31 mars 2017

Les partenaires de l'AAP s'assurent que les documents transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de l'AAP.

Le dossier devra être adressé à l'ADEME et à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, en versions papier et numérique, aux adresses suivantes :

Conseil Régional	Ademe
Madame la Présidente du Conseil Régional Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée Appel à projets Economie circulaire 2016 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 TOULOUSE Cedex 9	Monsieur le Directeur Régional de l'Ademe ADEME Appel à projets Economie circulaire 2016 Technoparc Bât 9 - 1202 Voie Occitane 31670 LABEGE

Et par courriel ou transmission électronique, en précisant dans l'objet « Réponse AAP EC_Nom », à :

Francois.olasz@regionlrmp.fr Bruno.garde@regionlrmp.fr	pierre.vignaud@ademe.fr
--	--